

UNIVERSITÉ FÉLIX HOUPHOUËT-BOIGNY



PRÉSIDENTE

Abidjan, le 04 AVR 2022

DÉCISION N° 22.025

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE
L'UNIVERSITÉ FÉLIX HOUPHOUËT-BOIGNY

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ FÉLIX HOUPHOUËT-BOIGNY

- VU la loi n°92-570 du 11 Septembre 1992 portant statut général de la fonction publique ;
- VU la loi n°95-696 du 07 Septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi n° 2015-635 du 17 Septembre 2015 ;
- VU la loi n°2020-627 du 14 Août 2020 fixant les règles générales relatives aux Établissements Publics Nationaux et portant création des catégories d'établissements publics et abrogeant la loi n°98-388 du 02 Juillet 1998 ;
- VU le décret n°81-137 du 18 Février 1981 portant régime financier et comptable des Établissements Publics Nationaux tel que modifié par le décret n° 96-728 du 19 septembre 1996, ensemble les textes subséquents ;
- VU le décret n°95-975 du 20 Décembre 1995 portant création des Universités ;
- VU le décret n°2012-981 du 10 Octobre 2012 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement des Universités ;
- VU le décret n°2012-982 du 10 Octobre 2012 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Université de Cocody dénommée Université Félix Houphouët-Boigny ;
- VU le décret n°2021-33 du 20 Janvier 2021 portant nomination du Président de l'Université Félix Houphouët-Boigny ;
- VU le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le décret n°2021-181 du 6 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU le règlement intérieur du 15 Septembre 2020 ;
- VU le code d'éthique et de déontologie des enseignants-chercheurs et chercheurs du 20 novembre 2020 ;
- VU la décision n°22.024 du 01 Avril 2022 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du Comité d'éthique et de déontologie de l'Université Félix Houphouët-Boigny ;

Considérant les nécessités de service.

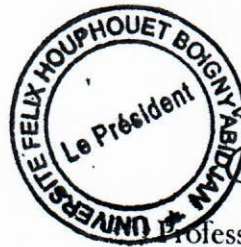
DÉCIDE :

Article premier : Sont nommées membres du Comité d'Éthique et de Déontologie les personnes dont les noms suivent :

1. Madame LEZOU KOFFI Aimée-Danielle, Professeure Titulaire, UFR Langues, Littératures et Civilisations, Présidente ;
2. Monsieur ADOU Constant, Professeur Titulaire, UFR Biosciences, Secrétaire ;
3. Monsieur BAMBA Lou Mathieu, Maître de Conférences, UFR Sciences de l'Homme et de la Société ;
4. Monsieur KOUADIO Koffi Décaird, Maître de Conférences, UFR Sciences de l'Homme et de la Société ;
5. Madame DJIMAN Mariam, Chargée de Recherche à l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire.

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Université Félix Houphouët-Boigny est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3: La présente décision, qui prend effet dès sa signature, sera publiée partout où besoin sera.



[Signature]
Professeur BALLO Zié